

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 janvier 2025

Le 16 janvier 2025 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Gaël PERDRIAU - Maire de la Ville de Saint-Etienne et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°04**

**Objet : « Voyages seniors » et « Excursions à la journée » : approbation de la convention à intervenir avec l'ANCV, autorisation de répondre à l'appel à projet de la CARSAT dans le cadre programme "Seniors en vacances", approbation des tarifs et des règlements intérieurs pour les voyages et les excursions.**

Étaient présents :

M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER (en visio), M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :


Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Marie-Eve GOUTELLE M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Le Code du Tourisme ;
- Le projet de convention à intervenir avec l'ANCV pour le programme "Seniors en vacances";
- L'appel à projet "Seniors en vacances 2025" de la CARSAT Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés.

**Considérant**

Le CCAS de Saint-Étienne mène diverses actions à destination des nois âgés. Dans le cadre des projets développés ayant pour objectif la lutte contre l'isolement et le maintien du lien social, il propose depuis plusieurs années, en partenariat avec l'ANCV, des séjours vacances en pension complète et depuis 2014, des excursions à la journée.

**VOYAGES SENIORS****1. Le programme de l'ANCV "Seniors en Vacances"**

Les "Voyages seniors" proposés par le CCAS, s'adressent aux personnes âgées respectant les critères cumulatifs suivants : être âgé de 60 ans ou plus (à la date du départ), être retraité ou sans activité professionnelle, être âgé de 55 ans ou plus en situation de handicap conformément aux critères fixés par l'ANCV, et résider à Saint-Étienne. Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé), quel que soit son âge, bénéficie des mêmes conditions

Les usagers éligibles dont le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2024 en référence au ressources 2023, est inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales, bénéficient d'une aide financière.

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
<i>Revenu net imposable</i> <b>Personne seule</b>	16763	22410	28057	33704	39351	44928	50645	56292	61939	67586	73233
<b>Couple marié ou pacsé</b>	-	-	31629	37276	42923	48570	54217	59864	65511	71158	76805

**2. L'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes "Seniors en vacances 2025"**

La CARSAT considérant que le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du "Bien vieillir" propose un appel à projet pour aider au financement de ces séjours. Le montant attribué sous forme de subvention donnant lieu à la signature d'une convention financière ne pourra excéder 50 % du coût du séjour tout en étant plafonné à 2000,00 € / séjour.

Cette année, la même organisation est mise en place pour simplifier la demande de subvention des porteurs de projets auprès de la Carsat Rhône-Alpes pour l'organisation d'un séjour Seniors en Vacances. Un lien direct entre l'ANCV et la CARSAT permettra aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier d'une subvention Carsat sans avoir à déposer un dossier de candidature.

La subvention allouée interviendra directement en déduction de la participation de l'utilisateur.

### 3. Règlement intérieur :

Seuls les dossiers complets seront étudiés.



Une priorité sera donnée à 25 personnes par voyage, répondant aux critères ANCV, puis aux revenus les plus modestes. Le critère de primo participation n'est plus retenu.

La mise en œuvre de l'assistance est réservée à des situations de santé particulièrement graves : l'assistance n'a pas vocation à se substituer aux moyens de transports pouvant être utilisés en cas de maladies ordinaires.

La gravité de l'état de santé donnant lieu à la mise en œuvre de l'assistance doit être préalablement constatée par un médecin sur place (ou envisagée directement avec la compagnie d'assurance en cas d'absence de médecin ou si le lieu de séjour se trouve isolé de tout établissement médical, ou encore en cas d'urgence).

### 4. Tarifs des séjours 2025 :

Les tarifs 2025 proposés pour les séjours, les taxes de séjour, les suppléments chambre seule, les transports sont les suivants :

Destination	Le Bérrouze	Espagne	Hauteville	Menton	La Grande Motte
Période	<i>Du 26 avril au 3 mai 2025</i>	<i>Du 18 mai au 25 mai 2025</i>	<i>Du 14 septembre au 21 septembre 2025.</i>	<i>Du 14 juin au 21 juin 2025</i>	<i>Du 28 juin au 5 juillet 2025</i>
Tarif hébergement / personne imposable	484 €	484€	484€	476€	484€
Tarif hébergement / personne non imposable	272€	272€	272€	264€	272€
Taxe de séjour*	5,60 €	9,24€	3,50€	15,96€	8,05€
Supplément chambre seule	94€	94€	94€	91€	80€
Tarif transport / personne sans subvention CARSAT	86,50€	186,50€	245€	161€	102€
Tarif transport / personne avec subvention CARSAT	60€	114,00€	135€	99€	70€

\*Taxe de 2025 : la taxe de séjour peut être modifiée, à ce jour nous n'avons pas le tarif 2025,

## EXCURSIONS

### 1. Tarifs des Excursions à la journée 2025 :

Suite à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la proposition des 5 excursions sur l'année 2025 et des tarifs applicables est la suivante :



Lieu	Tarif plein	 Tarif réduit *
Plumes et Chocolats	86,00 €	76,00 €
Cabaret Garden Palace	98,50 €	88,50 €
Grenouilles au Château de La Roche	92,00 €	82,00 €
Charlieu et Gourmandises	77,00 €	67,00 €
Villages classés en Bresse	60,00 €	50,00 €

- *L'aide du CCAS pour les personnes non imposables est de 10,00 €.*

#### L'Assemblée Délibérante :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'ANCV pour la mise en œuvre du programme "Seniors en vacances 2025" et autorise Monsieur le Président, ou son représentant à la signer,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à répondre à l'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes "Seniors en vacances 2025 et, en cas de réponse positive, autorise à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés et toutes autres correspondances se référant à ce dossier. La recette sera affectée Chapitre 74, compte 7478 "Participations autres organismes",
- Approuve les tarifs 2025 relatifs au programme "Seniors en vacances" dont les recettes seront encaissées au Chapitre 70, compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs",
- Approuve les termes du règlement de vente des "Voyages seniors"
- Approuve les tarifs relatifs aux excursions 2025 dont les recettes seront encaissées au Chapitre 70, compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs"
- Approuve les termes du règlement de vente des "Excursions"

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION : 1

#### Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER,



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 janvier 2025

**Le Président du C.C.A.S.**

**Gaël PERDRIAU**

**La secrétaire de séance,**

**Fabienne TRIVILLIER**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025  
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

